



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 70/26 – MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE – FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS A CORDES DU LUBERON

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu la demande des bénéficiaires,

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane à l'association du Festival international de Quatuors à cordes du Luberon pour six concerts en soirée au mois d'août dans le cadre de son édition 2026, et ce, dans les conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

DE CHARGER le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 23 juillet 2026

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS



Annexe : Convention de mise à disposition

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 28/07/26

Et de la publication ou notification le : 28/07/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2026
Application agréée E-legalite.com

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D



COMMUNE DE
LA ROQUE D'ANTHERON



ABBAYE DE
Silvacane®
LA ROQUE D'ANTHERON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Entre les soussignés :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°26/23 du 20 mars 2026 donnant délégations du conseil municipal au maire,

Ci-après dénommée « la Commune »
d'une part,

et

Le « **Festival International de Quatuors à cordes du Luberon** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est établi : Maison des associations, 3 cours Foch, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON représentée par son président, Monsieur Geoffroy COUTEAU

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune conduit une politique culturelle visant à favoriser l'accès aux arts et à la culture et à valoriser son patrimoine historique, notamment l'abbaye de Silvacane.

Dans ce but, elle souhaite à la fois :

Diversifier et multiplier les événements artistiques et culturels sur le territoire communal et les rendre accessible au plus grand nombre : qu'il s'agisse des habitants de la commune ou des visiteurs et touristes de passage, valoriser le patrimoine naturel et immobilier de la Commune de La Roque d'Anthéron par le biais d'une fréquentation accrue de l'abbaye de Silvacane.

La Commune souhaite convenir par la présente convention des meilleures modalités de partenariat possibles avec ladite association afin de réaliser son objectif premier tel que précisé aux premiers paragraphes du présent préambule.

La présente convention a pour vocation la mise à disposition par la Commune, à titre gracieux de l'abbaye de Silvacane au bénéfice de l'Association. Cette mise à disposition vise à permettre que soit pris en considération, au mieux, l'intérêt local de l'activité et le besoin auquel ladite association répond via son partenariat avec la Collectivité Territoriale, Commune de La Roque d'Anthéron.

Il s'agit par la présente de finaliser un partenariat, par lequel la Commune soutient l'association dans la réalisation de son objet associatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Ce faisant, la Commune contribue à faciliter l'accès à toutes et à tous en matière d'Arts et de Culture via la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels et humains communaux au profit de l'Association bénéficiaire.

Article 1 — Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition de locaux nécessaires au bénéfice de l'Association pour assurer, sous la seule responsabilité et garde de l'association, l'organisation des concerts que la Commune aura acceptés.

Au préalable, l'association bénéficiaire devra présenter son projet ainsi que les besoins y afférents à la Commune, pour validation et sous réserve de leur disponibilité.

Article 2 — Désignation et destination de l'espace mis à disposition

L'espace mis à disposition, objet de la présente convention, est le cloître de l'Abbaye de Silvacane.

Il est consenti pour l'organisation de concerts dans le cadre du **Festival International de Quatuors à Cordes du Luberon 2026**, pour les dates suivantes :

- 6 concerts à 18h30, à savoir : **les 17, 21, 23, 25, 27 et 28 août 2026.**

- **23 août - 18h30 – Concert création**

Quatuor ELMIRE

J. Haydn Quatuor op 76 n°4 *Lever du soleil*

R. Bruneau-Boulmier *Caída cómplice*, mouvement pour quatuor à cordes en création mondiale

L. van Beethoven Quatuor n°8 op 59 n°2 *Razumovski*

17h - Conférence du compositeur Rodolphe Bruneau-Boulmier dans le Chauffoir
Séance accessible gratuitement à tout détenteur d'une place pour le concert.

Article 3 — Modalités financières et billetterie

3.1 — Subvention en nature

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une subvention en nature évaluée à 18 000 €, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.2 — Recettes de billetterie

Le Bénéficiaire conserve l'entière gestion de la billetterie des concerts. Les recettes perçues lors de la manifestation sont intégralement affectées à l'association.

3.3 — Droits d'auteur

Les droits SACEM/SACD sont à la charge exclusive du Bénéficiaire.

3.4 — Frais de gestion

Le Bénéficiaire s'acquittera de la somme de 610 euros correspondant aux frais de gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D

3.5 — Mise à disposition du personnel et remboursement des rémunérations

Le Bénéficiaire remboursera à la Mairie de la Roque d'Anthéron la rémunération des agents pour les heures effectuées en dehors des obligations de service et en dehors des heures d'ouverture du monument, conformément au décret 93-540 du 27 mars 1993. Tarif horaire de l'équipe de l'abbaye : gardien et accueil boutique : 35 euros/personne/heure effectuée jusqu'à minuit ; 50 euros/personne/heure effectuée de minuit à 7h. Un état récapitulatif des heures réellement effectuées sera établi et envoyé au bénéficiaire pour règlement définitif.

Dans le cadre du partenariat entre la commune et le Festival, les frais de personnel relatifs au concert de création du 23/08/26 sont exceptionnellement pris en charge par la Commune, à savoir : 1 gardien de l'abbaye de 18h à 21h et 1 caissière-vendeuse à l'accueil-boutique de 18h à 21h.

Le Bénéficiaire est tenu de respecter les horaires de mise à disposition du personnel de l'abbaye de Silvacane. En cas de dépassement de ces horaires, les heures supplémentaires seront facturées.

Article 4 — Accès, coordination et circulation

Le Bénéficiaire est responsable de la coordination, de l'accueil et du suivi de l'ensemble des prestataires intervenant pour son compte (membres de l'association, techniciens, musiciens, etc.). Il s'assure que ces membres et prestataires respectent strictement les règles de sécurité, de circulation et de préservation du monument.

4.1 — Le site demeure ouvert au public tous les jours de 10h à 12h45 et de 14h à 18h. Les préparatifs ne doivent en aucun cas entraver la visite libre du monument. Le Bénéficiaire est informé que des visites guidées de l'abbaye sont maintenues quotidiennement à 11h et 15h30 en juillet et août, y compris les jours de concert.

Les répétitions et raccords pourront avoir lieu aux créneaux suivants : entre 10h et 11h, entre 14h et 15h30, puis entre 16h30 et 18h. Durant ces périodes, les portes devront rester ouvertes afin de garantir l'accès des visiteurs.

4.2 — L'accès au site par les membres de l'association se fait par le portail technique, situé à l'arrière du site, et en aucun cas par l'entrée principale réservée aux visiteurs (cf. annexe 1), lequel doit être refermé immédiatement après chaque passage.

4.3 — La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture, sauf pour les phases de montage/démontage.

- Lors de ces phases d'installation, l'accès motorisé aux abords immédiats du monument impose de rouler au pas et de maintenir le véhicule hors de la vue du public.
- Il est strictement interdit de stationner devant la façade de l'Abbaye pendant les horaires d'ouverture au public.
- En dehors des phases de manutention, le stationnement est obligatoire dans la chânaie.

4.4 — Le cheminement des spectateurs se fera du parking à l'accueil/boutique et de l'accueil/boutique aux galeries du cloître en passant par l'abbatiale.

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D

4.5 — L'Abbaye dispose de deux parkings, offrant une capacité totale d'environ 70 places. Un troisième parking, situé sur un terrain enherbé, peut être ouvert sur demande préalable, et fournit environ 20 places supplémentaires.

Le Bénéficiaire s'engage à mobiliser ses bénévoles pour assurer le placement des véhicules sur les espaces de stationnement et l'ouverture du portail afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR). Il veillera également à garantir la sécurité et la fluidité des accès tout au long de la manifestation.

Article 5 — Installation technique et mise à disposition des espaces

Le Bénéficiaire est responsable de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des opérations de montage, d'exploitation et de démontage liées à la manifestation.

Le Bénéficiaire devra informer la Commune, au minimum soixante-douze (72) heures à l'avance, de la date et de l'horaire prévus pour les phases d'installations ou de livraison d'instruments. Ces opérations devront être réalisées dans le strict respect des consignes de sécurité, de préservation du monument et du maintien de bonnes conditions de visite pour le public.

L'installation des chaises dans le cloître devra être effectuée entre 16h30 et 18h. À l'issue de chaque concert, les chaises devront être regroupées et empilées afin de permettre la circulation dans le cloître et la poursuite des activités du monument. Les trois rangs de chaises situés dans la galerie ouest ne pourront être installés avant 18h afin de préserver l'accès à la tête sculptée. En tout état de cause, les chaises empilées ou tout autre matériel ne devront jamais faire obstacle à cet accès.

Après chaque concert, l'escalier d'accès à la scène devra être remonté sur celle-ci et les rampes d'accessibilité remises en place. Plus généralement, tout matériel mis à disposition du Bénéficiaire par la Commune devra être remis quotidiennement dans sa configuration initiale.

Pour les besoins de la manifestation, la Commune met à disposition du Bénéficiaire une loge située sous le réfectoire, équipée notamment d'un réfrigérateur de type « top », d'un four à micro-ondes, d'une table et de chaises. Cette loge demeurera privatisée et fermée pendant toute la durée de la mise à disposition. Le Bénéficiaire et les artistes pourront y laisser le matériel nécessaire à leur activité sans obligation de démontage ou de remballage quotidienne. La surveillance et la garde de ce matériel demeurent toutefois sous l'entière responsabilité du Bénéficiaire.

Une seconde loge extérieure est également mise à disposition. Elle est équipée d'un réfrigérateur et d'un coffre fermant à clé. Son utilisation est placée sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire.

Les déchets produits dans les loges devront être évacués quotidiennement par le Bénéficiaire à l'issue de chaque journée de concert.

Le Bénéficiaire est informé qu'aucune loge ne peut désormais être aménagée ou utilisée dans la salle du réfectoire.

L'ensemble des espaces et équipements mis à disposition demeure sous la garde et la responsabilité du Bénéficiaire pendant toute la durée de leur utilisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Article 5 — Communication et valorisation du partenariat

5.1 — Valorisation du partenariat institutionnel

Le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître de manière visible la participation de la Commune de La Roque d'Anthéron sur l'ensemble des supports de communication relatifs à la manifestation organisée dans le cadre de la présente convention, notamment sur les programmes, affiches, flyers, tracts, dossiers de presse, communiqués, supports numériques et tout autre document de promotion.

Les mentions et éléments graphiques utilisés devront respecter l'identité visuelle communiquée par la Commune.

5.2 — Transmission des supports de communication

Le Bénéficiaire fournira à la Commune, dans des délais compatibles avec les besoins de diffusion, l'ensemble des éléments nécessaires à la communication des concerts.

5.3 — Information du public et organisation de l'accueil

Le Bénéficiaire s'engage à informer clairement ses spectateurs des conditions d'accès au site.

À cette fin, il devra mettre en place sur le parking de l'Abbaye un affichage visible indiquant que l'accès des spectateurs au site n'est autorisé qu'à compter de 18 heures.

Le Bénéficiaire s'engage également à indiquer sa billetterie en amont de l'accueil/boutique de l'Abbaye, de manière à distinguer clairement les opérations liées aux concerts de celles relevant de l'exploitation courante du monument.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la fluidité des circulations, la bonne information du public et le maintien de l'activité habituelle du site jusqu'à sa fermeture au public.

Article 6 — Classement ERP, sécurité et jauge

Le site constitue un Établissement Recevant du Public relevant des classements suivants :

— Corps du monument : **type Y, 3e catégorie**

— Accueil / Boutique : **type M, 5e catégorie**

Abbaye :

Niveau	Destination	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Musée	1942 m²	Y 2	1 personne pour 5 m²	339	1	342
Total ERP					339	1	342

6.1 — Le Bénéficiaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'aux prescriptions qui lui seront imposées par la Direction ou l'agent de surveillance du monument.

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D

6.2 — Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tout moyen propre à assurer la sécurité et la discipline des manifestations organisées par ladite Association. Il s'engage à assurer le contrôle visuel des sacs du public à l'entrée de chaque concert par des personnes de son association.

6.3 — La jauge et les flux de public sont contrôlés par le Bénéficiaire.

Article 7 — Protection du monument historique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'intégrité et le caractère patrimonial de l'Abbaye de Silvacane, monument historique protégé.

Toute intervention sur le bâti est strictement interdite. Il est notamment interdit de percer, visser, clouer, coller ou modifier les supports pierreux. L'usage de pâte à fixer est pros crit ; seuls des adhésifs non transférables destinés à la signalétique temporaire sont autorisés.

Les installations mises en place par le Bénéficiaire devront être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux établissements recevant du public.

Sont interdits à l'intérieur du monument : la consommation de nourriture et de boissons, à l'exception de l'eau, ainsi que l'utilisation de bougies et de feux.

L'utilisation de transpalettes ou de tout autre matériel roulant est interdite. À titre exceptionnel, lorsqu'un matériel roulant est expressément autorisé par la Commune pour les besoins du montage ou du démontage, le Bénéficiaire devra assurer, à ses frais, la protection intégrale des sols en dallage au moyen d'une moquette de protection ou de tout autre dispositif offrant des garanties équivalentes contre les chocs, rayures et dégradations.

Le Bénéficiaire veillera à maintenir les espaces mis à sa disposition en parfait état de propreté et d'entretien et s'engage à les restituer dans l'état où ils lui ont été confiés.

Article 8 — Responsabilité et assurances

8.1 — Obligations d'assurance

Le Bénéficiaire fournit, à la signature de la convention, une attestation d'assurance couvrant à la fois :

- la **responsabilité civile** (dommages causés aux tiers ou aux biens pendant l'occupation) ;
- la **responsabilité d'organisateur** (risques liés à l'organisation de l'événement).

Cette attestation doit être valide pour toute la durée de l'occupation des lieux. Une photocopie du contrat d'assurance responsabilité civile sera également remise à la Commune.

8.2 — Responsabilité du Bénéficiaire

Dès son installation, le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité des lieux, des personnes présentes, ainsi que des œuvres, biens ou matériels qu'il introduit dans l'abbaye. Il répondra notamment :

- des dégradations causées aux espaces mis à disposition, par lui-même, ses préposés ou toute personne agissant pour son compte ;
- des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses de la présente convention.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations des biens, œuvres ou matériels appartenant au Bénéficiaire ou à des tiers.

8.3 — État des lieux et restitution

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la prise d'effet et à l'expiration de la convention (cf. annexe 3). À son expiration, le Bénéficiaire s'engage à restituer les locaux et équipements en bon état, tenant compte de l'usure normale. La collectivité pourra demander la réparation ou la remise en état des dégradations résultant d'un usage non conforme à la convention.

La dégustation de vin proposée par le Bénéficiaire sera entièrement sous sa responsabilité ; la logistique et la mise en place de matériel seront à sa charge.

8.4 — Caractéristiques du site et sécurité

Le Bénéficiaire reconnaît que l'abbaye de Silvacane, en tant que monument historique, présente des spécificités architecturales (chemins en gravier, sols irréguliers, escaliers, etc.) pouvant entraîner des risques d'accidents.

Il s'engage à :

- prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des participants et du public ;
- respecter les consignes générales et particulières de sécurité communiquées par la Commune.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces dispositions ou de la négligence du Bénéficiaire ou de ses préposés.

Article 9 — Alimentation électrique et matériel mis à disposition

Afin d'assurer la sécurité du Monument Historique, toute installation électrique temporaire est strictement encadrée et soumise aux règles suivantes :

9.1 — Points de Raccordement et Puissances Disponibles :

Lieu	Arrivée(s)	Sortie(s) Naturelle(s)
Local Extérieur	1 x 32 Ampères Triphasé type P17	3 x 16 Ampères Monophasé
Parloir	1 x 32 Ampères Triphasé type P17 + 1 x 63 Ampères Triphasé type P17	
Sous escalier Jardin des Moines	2 x 32 Ampères Triphasé type P17	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1 : PLAN D'ACCES

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D



Accès

Depuis Avignon

N7 vers Pont Royal
Puis D561 vers La Roque d'Anthéron

Depuis Marseille, Aix-en-Provence,

Autoroute A51 vers Avignon puis N7
Ensuite D561 vers La Roque d'Anthéron

Abbaye de Silvacane

Route Départementale 561

13640 La Roque d'Anthéron

Renseignements : 04 42 50 41 69

abbaye@ville-laroquedantheron.fr

Coordonnées GPS :

N 43° 42' 58.7802" - E 5° 19' 46.5672"

Contact du gardien

KADI Audrey ☎ 07 57 76 46 41

Code du portail

1364

⚠️ Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner devant la façade durant les horaires d'ouverture aux visiteurs.

➤ Accès Accueil / boutique

➤ Accès technique

P Parking P1 23 places +1 famille

P Parking P2 + 50 places

P Parking ouverture exceptionnelle

P Parking PMR 1 place ♿

Parking Bus

Parking Technique

Portail accès technique

Conteneurs poubelles

Accueil - Boutique

1 Les jardins

2 Petit pré (emplacement foodtrucks)

3 Jardin des moines

Annexe 2 :

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D



ATTESTATION DE CONFORMITE ELECTRIQUE

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Fonction / Entreprise :

Adresse :

Téléphone / Courriel :

Certifie avoir réalisé l'installation électrique pour la manifestation suivante :

Nom de la manifestation :

Date de l'installation :

J'atteste que l'ensemble de l'installation électrique mise en place est **conforme aux normes de sécurité en vigueur**, et qu'elle respecte les **prescriptions techniques applicables aux sites classés Monuments Historiques**, notamment en matière de prévention des risques, de puissance installée, d'isolement et de conformité des équipements utilisés.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Annexe 3 :



État des lieux – Mise à disposition de l'abbatiale de Silvacane

COMMUNE DE LA ROQUE-D'ANTHÉRON

Régie Abbaye de Silvacane

Adresse administrative : Mairie – 2 avenue de l'Europe Unie – 13640 La Roque d'Anthéron

☎ 04 42 95 70 70 – ✉ mairie@ville-laroquedantheron.fr

SIRET : 211 300 843 00110

ET

Adresse :

Représentée par

Objet

Le présent document a pour objet de constater l'état des lieux de..... de
l'Abbaye de Silvacane lors de sa mise à disposition à pour l'organisation
..... le
.....

État des lieux entrant àh.....

Éléments vérifiés	Bon état / Propre	Dégradations / Observations
Accès et portes	☐	
Sols (nef, chœur, bas-côtés)	☐	
Murs et colonnes	☐	
Vitrages et vitraux	☐	
Bancs / chaises	☐	
Installation électrique / éclairage	☐	
Extérieurs immédiats (accès public)	☐	

Observations générales :

.....
.....
.....

État des lieux sortant àh.....

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D

Éléments vérifiés	Bon état / Propre	Dégradations constatées / Observations
Accès et portes	☐	
Sols (nef, chœur, bas-côtés)	☐	
Murs et colonnes	☐	
Vitrages et vitraux	☐	
Bancs / chaises	☐	
Installation électrique / éclairage	☐	
Extérieurs immédiats (accès public)	☐	

Observations générales :

.....
.....
.....

Signatures

Fait à La Roque-d'Anthéron, le

Pour la Commune de La Roque-d'Anthéron

Nom, Prénom

Pour l'Association

Nom, Prénom

Annexe 4 :



Mise à disposition de matériel

La Commune peut mettre à disposition du Bénéficiaire, sur demande expresse, le matériel listé ci-dessous, dans la limite des quantités disponibles.

Le Bénéficiaire reconnaît être seul responsable :

- de l'installation du matériel mis à disposition,
- de son utilisation dans le respect des normes en vigueur,
- de la vérification de sa conformité et de son bon fonctionnement,
- ainsi que de son adéquation aux besoins de la manifestation.

Le matériel est réputé prêté en l'état. Toute dégradation, perte ou utilisation non conforme pourra donner lieu à facturation.

1. Électricité (*dans la limite des stocks disponibles*)

☐ Rallonges 50 m – 63A triphasé – type P17

Quantité disponible : **2**

Quantité demandée :

☐ Rallonges 50 m – 32A triphasé – type P17

Quantité disponible : **2**

Quantité demandée :

☐ Coffret de chantier 63A triphasé (2 sorties 32A – type P17)

Quantité disponible : **1**

Quantité demandée :

☐ Coffrets de chantier 32A triphasé (3 sorties 16A monophasé)

Quantité disponible : **2**

Quantité demandée :

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260723-DEC_70_26-D

2. Mobilier (*dans la limite des stocks disponibles*)

☐ Tables « light »

Quantité disponible : 2

Quantité demandée :

☐ Chaises

Quantité disponible : 300

Quantité demandée :

Validation de la demande

Fait à :

Le :

Nom du Bénéficiaire :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00843-2026 0723-DEC_70_26-D